

DÉCISION N° 2026-044

Objet : Adaptation du plan de financement relatif à la finalisation du dossier de DUP pour la régularisation de la source du Tourounet à Archail et demande de subvention

Le Président de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 09 avril 2026, et notamment son alinéa 17, autorisant le président par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limite de montant lorsque l'opération a été approuvée par le conseil, notamment dans le cadre de l'approbation d'un programme de travaux,

VU la délibération n°16 du conseil communautaire du 17 juin 2026 approuvant le programme d'opérations du service eau et assainissement, et autorisant le président à solliciter des aides financières pour le programme travaux du service eau et assainissement et prévoyant que les adaptations du plan de financement résultant des notifications de subvention pourront être approuvées par décision du Président, dans le cadre de sa délégation, sous réserve du respect des crédits inscrits au budget approuvé par le conseil communautaire,

CONSIDERANT que dans le cadre de la finalisation du dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour la régularisation de la source du Tourounet sur la commune d'Archail, le plan de financement prévisionnel indiqué dans le programme travaux 2026 approuvé par la délibération n° 16 du conseil communautaire du 17 juin 2026 a été établi sur la base d'une estimation,

PROGRAMME TRAVAUX INVESTISSEMENT ET PLANS DE FINANCEMENT PREVISIONNELS				PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL*				
BUDGET	COMMUNE	OPERATION	MONTANT PREVISIONNEL HT	AERMC	CD04	ETAT	Auto- financement	'ANNÉE RÉALISATION
EAU	Archail	Finalisation du dossier de DUP pour la régularisation de la source du Tourounet	25 000 €		50%		50%	2026

CONSIDERANT que l'estimation et la participation du financeur ont été affinées et que le plan de financement est donc ajusté.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver l'adaptation du plan de financement définitif ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant
Fin de la phase 1	4 781 €	Subvention CD04	70,00%	15 750 €
Phase 2 : étude pour l'enquête publique	15 670 €	Auto-financement	30,00%	6 750 €
Frais divers et imprévus	2 049 €			
TOTAL	22 500 €	TOTAL		22 500 €

ARTICLE 2 : De solliciter une subvention de 15 750 € auprès du Conseil départemental 04 pour un coût d'opération estimé à 22 500 € HT.

ARTICLE 3 : De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et, le cas échéant, de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille, peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérécours citoyens », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, ou par voie postale.

Il peut également être formé, dans le même délai de deux mois, un recours gracieux auprès du président de Provence Alpes Agglomération.

ARTICLE 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

PUBLIE LE : 06/07/2026		FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE DEUX JUILLET DEUX MILLE VINGT-SIX	
T ☒ NT ☐		Le Président  	
		Julien DI BENEDETTO	